



## Convention de PARTENARIAT

### Entre les soussignés :

- **Ligue de l'enseignement Fédération des œuvres laïques de Savoie**

Ayant son siège social : Square André Tercinet- BP 403 – 73004 Chambéry Cedex

Siret N° : 776 467 102 001 04

Code APE : 5510Z

Déclarée à la préfecture de Chambéry, le 20/05/1948

Représentée par M. Nicolas Favre, en qualité de Délégué Général, dûment habilité à cet effet.

La Ligue de l'enseignement FOL de la Savoie est en charge de la coordination départementale du programme national « Lire et Faire Lire ».

La FOL de la Savoie est ci-après dénommée « le partenaire ».

- **GRAND CHAMBERY**

Ayant son siège social :

Représenté par

### **Les interlocuteurs de ce partenariat sont :**

- **Pauline Bégrand, coordinatrice départementale « Lire et Faire Lire » pour le partenaire.**

-

*« Lire et Faire Lire » est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. Des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature.*

*La présente convention de partenariat définit les conditions dans lesquelles les parties entendent développer le programme « Lire et Faire Lire » auprès des enfants sur les terrains du voyage.*

**Il a été convenu ce qui suit :**

1. La FOL Savoie s'engage à porter un projet de séances de lecture sur le terrain de la Boisse en expérimentation d'un futur développement sur d'autres terrains. Ce projet est porté en partenariat avec la référente EFIV.  
La FOL Savoie s'engage à accompagner et former ses bénévoles.
  
2. Grand Chambéry s'engage à faciliter le développement de ce projet en :
  - a. En achetant et mettant à disposition du matériel facilitant la lecture : barnum, tapis
  - b. En remplaçant ce matériel si nécessaire
  - c. En facilitant le lien avec le gestionnaire des terrains.
  
3. La présente convention est valable pour une durée indéterminée, à compter de la date de signature. Chacune des parties a la possibilité de résilier la présente convention, après préavis de 3 mois et ce par courrier recommandé avec Accusé de Réception.
  
4. A l'issue d'une période d'une année, une réunion de bilan sera organisée entre les parties.

*Signature suivie de la mention «**Lu et Approuvé**»*

*Fait Chambéry, en 2 exemplaires,*

Ligue de l'Enseignement FOL  
de la Savoie

Grand CHAMBERY

*M. Nicolas Favre  
Délégué Général*